

## MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme au capital de 9.385.299,60 euros  
Siège social : Parc d'activités Alpespace, 74 voie Magellan  
73800 Sainte-Hélène du Lac

454 083 379 RCS Chambéry

### ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 SEPTEMBRE 2014

#### Procès-verbal

L'an deux mille quatorze,  
Le vingt-six septembre,  
A huit heures,

Les actionnaires de la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT, société anonyme au capital de 9.385.299,60 euros, divisé en 10.091.720 actions de 0,93 euros chacune, dont le siège est Parc d'Activités Alpespace, 74 voie Magellan, 73800 Sainte-Hélène du Lac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 454 083 379 (ci-après « la Société ») se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social (ci-après « l'Assemblée Générale » ou « l'Assemblée »), sur convocation du conseil d'administration faite par avis de réunion valant avis de convocation inséré le 6 août 2014 au bulletin des annonces légales et obligatoires (BALO) n°94, par avis de convocation publié au Le Dauphiné Libéré et par lettre simple adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLEE, en sa qualité de président du conseil d'administration (ci-après « le Président »).

La société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT, représentée par M. Roland PIDIET et la société EQUITY 5, représentée par M. Boris ANSOUP, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Michel MASOERO est désigné comme secrétaire.

Le cabinet DELOITTE et Associés, commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 septembre 2014, est présent.

7 M Rn 1

La société ORFIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 septembre 2014, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6.929.228 actions sur les 10.091.720 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO ;
- Un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs ;
- Les copies et avis de réception des lettres de convocation des commissaires aux comptes ;
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires ;
- Les formulaires de vote par correspondance ;
- L'inventaire et les comptes annuels au 31 mars 2014 ;
- Le rapport financier annuel incluant les comptes annuels consolidés clos au 31 mars 2014 ;
- Le rapport de gestion sur la Société et son groupe établi par le conseil d'administration ;
- Le tableau des délégations de compétence conférée au conseil d'administration ;
- Le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices ;
- Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés ;
- Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- Le rapport du conseil d'administration sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale de la Société, prévu à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et annexé au rapport de gestion ;
- Le rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion, établi par la société GMBA BAKER TILLY ;

Handwritten marks and a page number '2' at the bottom right of the page.

- Le rapport spécial du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques, prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Le rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne ;
- Le rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- Le rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital ;
- Les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'utilisation des délégations ;
- Les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'utilisation par le conseil d'administration qui lui ont été conférées en matière d'augmentation de capital depuis la dernière assemblée générale des actionnaires ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée ;
- Un exemplaire des statuts de la Société.

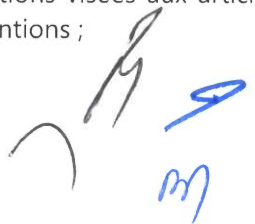
Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- Lecture du rapport de gestion et de groupe établi par le conseil d'administration ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;


  
 3

- Décision d'une enveloppe annuelle de 50.000 euros de jetons de présence afin de rémunérer les administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs ;
- Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions ;

**De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

- Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;

**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire :**

- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion établi par le conseil d'administration.

Puis, il présente son rapport spécial sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et il donne ensuite lecture des autres rapports établis par le conseil d'administration et les commissaires aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

**PREMIERE RESOLUTION** (*Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice 2013/2014*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- Du rapport du conseil d'administration sur la gestion de la Société durant l'exercice clos le 31 mars 2014, ainsi que sur la gestion de ses filiales comprises dans le périmètre de consolidation ;
- Du rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne, prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice ;

Approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

 4

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 10.257 euros ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2014 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

POUR : 10.630.307 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1.

La résolution est : ADOPTÉE / ~~REJETÉE~~

**DEUXIEME RESOLUTION** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013/2014) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 mars 2014, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

POUR : 10.630.307 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1.

La résolution est : ADOPTÉE / ~~REJETÉE~~

**TROISIEME RESOLUTION** (Affectation du résultat de l'exercice 2013/2014) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 556.495,38 euros en totalité au compte « Autres réserves » qui s'élève ainsi à 2.039.455,61 euros

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %
31 mars 2013	néant	néant
31 mars 2012	néant	202.995,24 euros
31 mars 2011	néant	200.000,00 euros

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

POUR : 10.630.307 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1.

La résolution est : ADOPTÉE / ~~REJETÉE~~

  
5